

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0095

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par monsieur le président et messieurs les vice-présidents en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération en date du 18 mai 2001**

service : Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Je vous rends compte des décisions suivantes prises par moi-même ou mesdames et messieurs les vice-présidents, en application de la délibération en date du 18 mai 2001 :

service des marchés publics et des affaires juridiques

Nom des parties	Motif de l'instance	Position Communauté urbaine
Gilbert Bardol contre Jean-Claude Bardol	constitution de partie civile de la Communauté urbaine à l'audience du tribunal de police de Lyon du 1er décembre 1999, du 26 avril 2000 et du 23 février 2001 pour coups et blessures volontaires commis sur monsieur Jean-Claude Bardol, agent de la direction de la propreté	demandeur
Roger Canet contre Majeri Choukri	constitution de partie civile de la Communauté urbaine à l'audience du tribunal correctionnel de Vienne du 31 août 1999 pour violences volontaires commises sur la personne de monsieur Roger Canet, agent à la direction de la propreté	demandeur
Michel Clavel et Robert Sarcey contre M. Vaquin	constitution de partie civile de la Communauté urbaine à l'audience du tribunal correctionnel de Lyon du 16 mai 2000 pour violences, avec usage d'une arme, commises sur deux agents communautaires du service de la propreté dans l'exercice de leurs fonctions	demandeur

Michel Herrera contre Mohamed Bouhouta	constitution de partie civile de la Communauté urbaine à l'audience du tribunal correctionnel de Lyon du 29 septembre 1999 pour violences volontaires, avec usage d'une arme, commises sur monsieur Michel Herrera, agent de maîtrise à la direction de la propreté	demandeur
Farid Fellague contre Yousfi Abdllahk	constitution de partie civile de la Communauté urbaine à l'audience du tribunal correctionnel de Lyon du 24 janvier 2001 pour violences commises sur monsieur Fellague, agent à la direction de la propreté, dans l'exercice de des fonctions	demandeur
Dominique Dupont contre Dominique Manganoni	constitution de partie civile de la Communauté urbaine à l'audience du tribunal correctionnel de Lyon du 11 mars 1999 pour violences commises sur monsieur Dupont, agent de la direction de la propreté	demandeur
Georges Seraf contre M. et Mme Matoussi, représentants légaux de leur fils mineur Yassine	constitution de partie civile de la Communauté urbaine à l'audience du tribunal pour enfants de Lyon du 6 juillet 2000 pour violences volontaires commises par un mineur sur monsieur Seraf, agent de la direction de la propreté dans l'exercice de ses fonctions	demandeur
M. Malaval contre M. Begueg	constitution de partie civile de la communauté urbaine de Lyon à l'audience du tribunal correctionnel de Lyon du 26 septembre 2000 pour menaces de mort réitérées et port d'arme prohibé à l'encontre de monsieur Malaval, vice-président délégué aux ressources humaines	demandeur
M. Eddi Jankowski contre la commune des Houches et la Sainte Bellevue	intervention volontaire de la communauté urbaine de Lyon en qualité d'employeur de monsieur Jankowski dans l'instance engagée par ce dernier devant le tribunal administratif de Grenoble aux fins d'obtenir l'indemnisation du grave préjudice subi à la suite d'un accident de ski survenu le 10 février 1994 sur la commune des Houches	demandeur
M. Alvarez Cubero contre la Communauté urbaine	demande d'annulation devant le Tribunal administratif de Lyon de l'arrêté pris par le président de la Communauté urbaine le 8 mars 1999 ayant infligé un blâme à monsieur Alvarez Cubero	défendeur

M. Medhi Boudoukha contre la Communauté urbaine	saisine du Conseil des prud'hommes par monsieur Boudoukha(contrat emploi ville) aux fins d'obtenir la condamnation de la collectivité à lui verser la somme de 32 000 F à titre de dommages et intérêts pour rupture abusive de travail à durée déterminée	défendeur
Mme Raymonde Agavios	demande d'annulation de la décision prise le 19 octobre 2000 par le vice-président délégué aux ressources humaines, informant madame Agavios que le décès de son mari, monsieur Agavios ne pouvait pas être imputé au service et lui refusant en conséquence le bénéfice de la législation sur les accidents de travail	défendeur
M. Ballario	requête introductive d'instance devant le tribunal administratif en date du 24 février 2001 tendant à la condamnation de la communauté urbaine de Lyon pour défaut d'entretien d'ouvrage public - chute du 16 juin 2000	défenderesse
M. Ponson	requête aux fins d'indemnisation en date du 11 février 2000 devant le tribunal administratif de Lyon à la suite d'une chute sur une plaque d'égout recouverte de verglas le 9 janvier 1997, montée des Carmélites à Lyon 1er	défenderesse
M. Peyraud	recours en indemnité devant le Tribunal administratif en date du 17 novembre 2000 tendant à obtenir réparation du préjudice subi à la suite de la chute de madame Peyraud le 29 novembre 1996 à Fontaines Saint Martin	défenderesse
M. Ollagnier	requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif en date du 13 octobre 1999 tendant à obtenir réparation du préjudice subi à la suite d'une chute en moto provoquée par un bourrelet de goudron le 13 mai 1998 à Tassin la Demi Lune	défenderesse
M. Narce	appel du jugement rendu par le Tribunal administratif en date du 20 février 2001 rejetant la requête de monsieur Narce (pour mémoire : recours, en indemnisation à la suite d'une chute en moto causée par gravillons) - appel du 14 mai 2001 visant à réformer le jugement et obtenir condamnation de la Communauté urbaine pour défaut d'entretien	défenderesse

Société Hertz France et AIG Europe	requête en indemnisation devant le tribunal administratif de Lyon en date du 28 janvier 2000 tendant à obtenir condamnation de la communauté urbaine de Lyon pour dysfonctionnement des feux de signalisation à l'origine d'accident de la circulation	défenderesse
M. Rinaldi	recours en indemnisation devant le tribunal administratif de Lyon aux fins d'obtenir réparation du préjudice subi par monsieur Rinaldi lors de sa chute le 6 juillet 1998 - jugement du Tribunal administratif en date du 19 novembre 1996 - appel notifié à la Communauté urbaine le 2 mai 2000 - arrêt rendu par la cour le 30 novembre 2000 condamnant l'OPAC de Villeurbanne à verser 5 000 F à la communauté urbaine de Lyon	défenderesse
Mmes Roger, Delestre et MATMUT	requête en indemnisation devant le tribunal administratif de Lyon en date du 14 septembre 1999 tendant à obtenir réparation du préjudice subi le 19 mars 1998 par mesdames Delestre et Roger, victimes d'un accident de la circulation à Saint Cyr au Mont d'Or (en raison de présence de gravillons)	défenderesse
M. Lasseron	recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Lyon en date du 1er mars 2000 tendant à obtenir la condamnation de la Communauté urbaine à verser environ 60 000 F à monsieur Lasseron en réparation de son préjudice subi lors des inondations du 7 août 1997	défenderesse
M. Godard	requête en indemnisation devant le tribunal administratif en date du 26 novembre 1999 présentée par monsieur Godard aux fins d'obtenir réparation de son préjudice corporel occasionné lors d'une chute dans une excavation le 30 septembre 1997	défenderesse
M. Guy Peyretti	recours déposé le 26 mars 2001 devant le tribunal administratif aux fins d'annulation du tableau d'avancement de grade d'ingénieur en chef 1ère catégorie	défendeur
Sociétés Sarel et Dumez	requête déposée devant le Tribunal de grande instance aux fins d'indemnisation à la suite des dommages subis sur le réseau d'assainissement - jugement du 31 janvier 2000 déboutant la communauté urbaine de Lyon qui interjette - appel de cette décision le 26 juin 2000	demandeur

MM. Tête, Buna et Bouquet contre la Communauté urbaine	requête déposée le 10 mars 1998 devant le tribunal administratif de Lyon afin d'annuler la délibération du 16 février 1998 et l'arrêté du président du 3 mars 1998 à propos de la perception des péages sans attendre le décret en CE prévu par l'article L 153-5 du code de la voirie routière	défense
Association du collectif pour la gratuité contre le racket contre la Communauté urbaine	requête déposée le 16 avril 1998 devant le Tribunal administratif de Lyon afin de faire annuler la délibération du 16 février 1998 et l'arrêté du président du 3 mars 1998 qui manquent de base légale en se fondant sur le décret du 23 février 1993 qui a été annulé	défense
MM. Tête et Bouquet contre la Communauté urbaine	requête du 18 mai 1998 devant le tribunal administratif de Lyon pour faire annuler la délibération du 16 février 1998 et l'arrêté du président du 3 mars 1998 aux motifs que la convocation des conseillers communautaires serait irrégulière, que la perception du péage ne respecterait pas les dispositions de l'article L 153-5 du code de la voirie routière - que la Communauté urbaine n'aurait pas attendu le rapport définitif de la commission d'experts pour orienter ses choix et que l'économie escomptée par le péage est entachée d'une EMA	défense
M. Tête contre la Communauté urbaine	utilisation de la procédure prévue à l'article L 5212-58 du CGCT pour se constituer partie civile à la place du président de la communauté urbaine de Lyon - rejet par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Lyon de la constitution de partie civile exercée par monsieur Tête au nom dans l'affaire de l'EPCI - dite des comptes suisses dans son arrêt du 28 novembre 2000	défense
M. Tête contre la Communauté urbaine	requête devant le tribunal administratif de Lyon du 16 février 2000 afin de faire annuler la délibération du 21 décembre 1999 qui approuve l'accord transactionnel conclu avec la SCBPNL en règlement des conséquences de la résiliation du contrat de concession et qui autorise le président de la Communauté urbaine à signer ladite convention du 8 décembre 2000	défense
M. le Préfet du Rhône contre M. François Paybien Granjard	déféré préfectoral du 8 décembre 2000 demandant l'annulation de l'arrêté du président du 24 octobre 2000 qui renouvelait le détachement de monsieur Paybien en tant qu'ingénieur subdivisionnaire au sein de la communauté urbaine de Lyon	défense

M. Hammadou	constitution de partie civile dans le cadre d'une agression contre monsieur Granjard survenue le 22 mai 2000 - audience du tribunal de police de Villeurbanne le 12 septembre 2000	demande
Communauté urbaine contre Mme Maisonneuve	requête de madame Maisonneuve devant le tribunal administratif de Lyon le 11 janvier 2001 afin de voir annuler la décision de non-renouvellement de son CDD et pour faire constater le préjudice subi	défense
M. Abdelhafid Mansouri contre la Communauté urbaine	requête devant le tribunal administratif le 3 août 1998 en vue de faire annuler la décision du 11 juin 1998 qui décidait de mettre fin aux fonctions de monsieur Mansouri	défense
M. A. Mansouri contre la Communauté urbaine	requête devant le Tribunal administratif de Lyon du 16 janvier 2001 en vue d'obtenir réparation du préjudice causé du fait de la décision illégale d'éviction de monsieur Mansouri	défense
M. Soubeyrand contre M. Franck Denis	constitution de partie civile de la Communauté urbaine à la suite d'un accident survenu route de Vienne à Vénissieux entre monsieur Denis et monsieur Soubeyrand le 8 avril 1999 - jugement correctionnel rendu le 3 juillet 2000 - appel interjeté par la famille Soubeyrand	défense
Société Deviq Rhône-Alpes contre la Communauté urbaine	requête de la société Deviq Rhône-Alpes en date du 15 juin 2000 en vue de contester le commandement de payer émis à son encontre et concernant une participation due par la société au titre de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme	défense
M. Messadia Tahar contestation de décision de réforme	requête devant le tribunal administratif de Lyon en date du 21 avril 1999 en vue de demander l'annulation de la décision du 10 mars 1999 qui refuse de reconnaître comme imputable au service l'arrêt de travail de monsieur Messadia postérieur au 12 janvier 1998	défense
Electricité moderne contre la Communauté urbaine	recours dans le cadre du marché de travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière - lot n° 5 : installations électriques - la candidature de l'entreprise a été évincée au motif que les certificats de capacité n'étaient pas valides - l'entreprise conteste et saisit le Tribunal administratif - la Communauté a reçu notification de la requête le 12 octobre 2000	défenderesse

<p>Polyurbaine contre la Communauté urbaine</p>	<p>recours dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères - la candidature de l'entreprise a été évincée pour références insuffisantes - l'entreprise constate et exerce un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif contre la décision de rejet de sa candidature - la Communauté a reçu notification de la requête le 9 mars 2001</p>	<p>défenderesse</p>
<p>Sondalp</p>	<p>recours dans le cadre du marché de transfert des captages d'eau potable de Saint Priest - la candidature de l'entreprise a été évincée sur le fondement d'une absence de certificat de capacité - l'entreprise conteste et exerce un recours au fond devant le tribunal administratif - par jugement en date du 11 juillet 2000, le Tribunal administratif rejette la requête</p>	<p>défenderesse</p>
<p>M. le Préfet contre la Communauté urbaine</p>	<p>déféré dans le cadre du marché de mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnels pour effectuer des travaux de nettoyage divers - monsieur le préfet conteste la légalité de la cause limitant à deux le nombre de lots pouvant être attribués à une entreprise - notification du mémoire de déféré à la Communauté urbaine le 28 juillet 2000</p>	<p>défenderesse</p>
<p>M. le Préfet contre la Communauté urbaine</p>	<p>déféré dans le cadre du marché de travaux de maintenance du réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire - monsieur le préfet conteste la légalité de la clause limitant à deux le nombre de lots pouvant être attribués à une autre entreprise - notification du mémoire de déféré à la Communauté urbaine le 3 juillet 2000</p>	<p>défenderesse</p>
<p>M. le Préfet contre la Communauté urbaine</p>	<p>déféré dans le cadre du marché de maintenance des corbeilles et bornes de propreté - monsieur le préfet conteste la possibilité d'utiliser le marché négocié sans mise en concurrence pour ce type de notification du mémoire de déféré à la Communauté urbaine le 18 avril 2001</p>	<p>défenderesse</p>
<p>Mme Nicole Veyrand</p>	<p>requête devant le tribunal administratif de Lyon en date du 21 juin 1999 afin de demander l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du 19 avril 1999 par laquelle le président de la Communauté urbaine a prononcé sa révocation à la date du 1er mai 1999</p>	<p>défense</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 18 mai 2001 ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération en date du 18 mai 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,